



Directeur de publication:
Philippe TREPAGNE
14 rue Cavillon
80270 AIRAINES
CPPAP n° 0625 S 06537
ISSN: n° 2103-8287
Prix au numéro: 2 €

bimestriel

snalc
AISNE-OISE-SOMME

N°198
septembre 2023

Gabegie



iStock-160474710_T@wragg

SOMMAIRE

CARRIÈRES

Linéarisation de l'échelon spécial
Un meilleur classement pour les stagiaires

DROITS

Frais de déplacement

METIERS

BDE ; outil au service des lycéens et des PLP?
Mixité des publics
Rentrée 2023, du nouveau pour les AESH
Rentrée des TZR : affectation, ISSR, frais de déplacement
Epreuves orales de français

ECOLE

Nouvelle année, nouveau plan
Nouvelle carte de l'éducation prioritaire
Des nouveautés aussi pour les directeurs

CONTACTS

ADHÉSION

Gabegie,

le premier mot venu à l'esprit dès la lecture du contenu du pacte.

Définition de **gabegie** : gestion financière défectueuse ou malhonnête qui se traduit par du gaspillage.

Nous ne devrions pas aller jusqu'à malhonnête puisque l'objet n'est pas un détournement de fonds. Quoi que ! Comment qualifier un discours faisant croire qu'il n'y aura plus d'absence non remplacée et que chaque élève verra un dispositif répondre au moindre de ses problèmes, sauf si les professeurs refusent de signer des contrats ! Façon de rejeter sur les professeurs ce qui ne fonctionnera pas. C'est malhonnête par essence.

Tout le monde sait que le pacte ne se traduira par aucun progrès pour nos élèves. Tout le monde sait qu'il est impossible de cumuler toujours plus d'heures supplémentaires, de remplacements, des dispositifs X ou Y et de produire un enseignement de qualité. Tout le monde sait que nos élèves ne tireront aucun profit, au mieux, de ce pacte. Dans la réalité, ce sera une baisse de la qualité de l'enseignement.

Gabegie donc parce qu'il s'agit de claquer 300 millions. **Un pognon de dingue** dirait l'instigateur du projet.

Démagogie aussi parce qu'il s'agit encore de désigner les professeurs comme d'éternels absents et tire-au-flanc que le gouvernement va enfin mettre au pas, tout en suscitant du ressentiment contre ces mêmes professeurs sans cesse revalorisés, paraît-il. On se paie de mots !

Incompétence encore parce que c'est de l'argent jeté par les fenêtres, l'argent de la nation. **Qu'auraient permis dans l'académie d'Amiens les 8163 parts fonctionnelles du premier degré et 17464 parts du second degré ? Calculons : à 1250 € brut la part, cela fait 32 033 750 € .**

En les répartissant entre les professeurs du premier et du second degré en abondant l'ISOE et l'ISAE, cela aurait fait au moins une augmentation de 1400 € brut par an soit l'augmentation annuelle des ISOE et ISAE au 01/09/2023. Augmentation qui a pris des années de négociations. Il n'a fallu que quelques semaines pour financer cette lubie.

Philippe Trépagne
président académique

Linéarisation de l'échelon spécial :

Linéarisation de l'échelon spécial, la fin d'une hypocrisie pour les chaires supérieures, certifiés, PLP, PE, Peps, CPE, Psy-EN

Vous avez déjà pu lire l'action du SNALC pour en finir avec le PPCR. La fin d'un échelon spécial quasiment inaccessible et rendant donc la classe exceptionnelle sans aucun intérêt est une bonne nouvelle.

Vérifiez le reclassement dans la nouvelle grille qui doit se faire en octobre avec rétroactivité au 01/09/2023. C'est important pour la rémunération ainsi débloquée ainsi que pour la nécessaire durée de 6 mois pour sa prise en compte dans le calcul de la pension de retraite.

snalc@snalc-amiens.fr

Professeurs des Ecoles, Professeurs du Second Degré, un meilleur classement pour tous les stagiaires !

Si le métier ne recrute plus et s'il n'y a que peu de candidats à une seconde carrière dans l'enseignement, c'est bien que les rémunérations sont insuffisantes. Grâce à son expérience des dossiers de classement à l'entrée dans le métier, le SNALC a porté, avec succès, de nombreuses propositions au cours des dernières années, en particulier lors du Grenelle de l'éducation et de l'agenda social et aujourd'hui encore.

Le SNALC avait décidé de toujours participer à ces discussions afin d'éviter le pire, mais aussi pour proposer des améliorations concrètes. Si une politique générale de revalorisation concernant tous les personnels du début à la fin de la carrière reste notre première revendication, le classement à l'entrée dans le métier doit être vu comme un facteur d'attractivité.

Pour que tous ceux qui ont une expérience professionnelle ne débutent pas à l'échelon 1, le SNALC avait insisté sur l'égalité du classement qui doit se mettre en place pour les 3 concours à savoir le 3^{ème} concours, le concours interne et bien sûr le concours externe qui reste le plus important en nombre de reçus. Les règles précédentes n'étaient favorables qu'à quelques enseignants de certaines disciplines professionnelles et techniques.

Ainsi, le décret n° 2023-729 du 7 août 2023 stipule :

- Les services de contractuels enseignants dans le public sont enfin repris à 100% comme pour les services effectués dans l'enseignement privé, mettant fin à une injustice que nous dénoncions depuis des années.
- La clause de non-interruption des services d'un an qui aboutit à ne pas reprendre les services de contractuel de droit public antérieurs à l'interruption est supprimée. Cela permettra, par exemple, aux futurs candidats de se consacrer une année complète à la préparation du concours ou à l'éducation de leurs enfants ou à ce qu'ils veulent et peuvent.
- Les années d'activité professionnelle exercées sans avoir la qualité d'agent public et accomplies par les lauréats des concours avant leur nomination, sont prises en compte dans l'ancienneté pour l'avancement d'échelon, à raison des deux tiers de leur durée, quel que soit le concours.

Exemple : un candidat reçu au CRPE ou au CAPES, ayant eu 9 années complètes d'activité professionnelle voit 6 années retenues, ce qui le conduit à être classé au 5^{ème} échelon sans report d'ancienneté.

Les services n'ont pas encore tous pris connaissance de ces nouvelles règles, **N'hésitez pas à vous tourner vers le SNALC** pour faire valoir vos droits au classement dans votre nouvelle carrière, mais aussi pour les mutations à venir et la titularisation. **Ne restez pas seuls !**

r.delwarde@snalc-amiens.fr

DROITS

Point sur les frais de déplacements des enseignants titulaires et contractuels.

Les frais de déplacements ne sont pas versés automatiquement et doivent être saisis sur l'application DT-Chorus, accessible via le portail ARENA.

Ont droit aux frais de déplacements les enseignants affectés :

- à l'année en dehors de la commune de RAD ET de leur commune de résidence personnelle
- dans plusieurs établissements situés dans des communes différentes.

Les frais de déplacements sont versés selon les kilomètres parcourus et calculés sur la base du trajet le plus court sur MAPPY. Le SNALC est à votre disposition pour vérifier si vous avez droit aux frais de déplacements et pour vous aider à calculer vos trajets.

Le taux de remboursement se base sur le barème SNCF 2^{ème} classe, mais dans le cas d'une affectation dans des zones non desservies par des transports en commun, il est possible de remplir une demande d'utilisation du véhicule personnel et ainsi être remboursé à un taux plus élevé.

Des frais de repas peuvent aussi être remboursés si vous êtes en dehors de votre RAD ou de votre lieu de résidence le matin ET l'après-midi.

Pour pouvoir saisir les frais de déplacements, il faut demander la création d'un ordre de mission pour personnel itinérant à la DAF : ce.daf4@ac-amiens.fr, en joignant les documents suivants :

- Vos arrêtés de RAD et d'affectation pour les TZR, lettre de service pour les enseignants titulaires en complément de service, contrat de recrutement pour les enseignants contractuels
- Vos emplois du temps certifiés conformes par le ou les chefs d'établissements.

Tous les ans, le SNALC vient en aide à de nombreux collègues pour la déclaration des frais de déplacements comme pour l'utilisation de DT-Chorus, n'hésitez pas à nous solliciter pour un accompagnement personnalisé :

tzr@snalc-amiens.fr / contractuels@snalc-amiens.fr

***Pour vos frais de cette année
et même des années précédentes !***



BDE : outil au service des lycéens et des PLP ?

(Circulaire du 24/05/2023)

Le Bureau Des Entreprises n'est avant tout qu'un « lieu physique spécifique au sein de l'établissement, choisi pour son accessibilité ». Bien évidemment, le problème des Périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) en LP était dû au fait que les entreprises ne trouvaient pas le bureau du DDFPT.

Au vu de ses missions, et notamment celles liées à l'axe 3-PFMP, déjà usuellement réalisées par les DDFPT, le SNALC doute – et c'est un euphémisme – qu'il remédie en quoi que ce soit aux difficultés pour trouver en nombre suffisant des lieux de PFMP de qualité pour des lycéens mineurs :

- Recensement, actualisation et suivi de la qualité des sites d'accueil des élèves
- Communication auprès des acteurs économiques (ressources humaines et tuteurs) : réglementation, documents de suivi et d'accompagnement, etc.
- Appui aux élèves dans leur recherche des lieux d'accueil en concertation avec l'équipe pédagogique
- Appui à l'organisation du suivi (convention, professeur référent, lien avec tuteur, visites)
- Suivi des allocations de périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)
- Soutien à la mise en place de la mobilité européenne et internationale.

Ce ne sont pas des mesures gadgets déjà à l'œuvre dans de nombreux LP, avec une efficacité toute marginale, qui vont résoudre l'inadéquation entre la demande de lieux de stage et l'offre des entreprises. Ces dernières sont submergées par des demandes de stage du secondaire au supérieur, sans parler de celles émanant de la formation continue et, par ailleurs, fort sollicitées pour conclure des contrats d'apprentissage. À quoi s'ajoutent, le refus d'accueillir des mineurs et quelques expériences malheureuses avec des lycéens bercés par la bienveillance de l'Éducation nationale qui jugent la ponctualité, l'assiduité et le minimum de courtoisie optionnels.

La réforme augmente les PFMP (réaménagement de la classe terminale, développement des FCIL et des MC avec 14 à 18 semaines de PFMP...). **Madame Grandjean va donc réaliser l'exploit d'échouer tout à la fois sur le quantitatif et le qualitatif, dans le domaine des PFMP, après avoir juste échoué sur l'aspect qualitatif dans celui de l'apprentissage.**

De plus, la circulaire n° 2016-053 du 29-3-2016 sur l'organisation et l'accompagnement des PFMP confère toujours aux enseignants la mission de recherche de lieux d'accueil. Le SNALC leur précise qu'il s'agit d'une obligation de moyens et non de résultat ! Selon l'adage juridique, à l'impossible nul n'est tenu. Quelques appels téléphoniques ou mails à destination des entreprises inscrites sur la liste des "partenaires" de leur établissement, suivis du signalement des difficultés à trouver des lieux de stage suffisent pour répondre aux pressions de leur administration qui voudrait leur faire croire qu'ils ont une obligation de résultat.

Enfin, l'arrivée d'un responsable de BDE, risque de complexifier les échanges des enseignants avec l'administration. Les PLP n'ont pas à supporter ni une surcharge de travail, ni à être victimes d'une guerre des chefs. Le responsable du BDE est placé sous la coordination du DDFPT et l'autorité du Chef d'établissement. Ce dernier doit donc présenter, dès la pré-rentrée, une répartition claire des missions dévolues à chacun.

.... Ou symbole de l'achèvement de la transformation des LP en un mixte de centre de formation professionnelle et de mission locale ?

Déjà, les possibilités d'un recrutement externe à l'EN et d'un GIP FCIP employeur pour le poste de responsable du BDE, prouvent la mutation du Lycée Professionnel. **Mais la synthèse des attendus du BDE en LP annexée à la circulaire est encore plus éloquente.**

Le BDE est [...] :

- *Le facilitateur des actions conjointes milieu professionnel/lycée professionnel au bénéfice des élèves, apprentis et stagiaires de la formation continue ;*
- *Un engagement pour des stages, périodes de formation en milieu professionnel et alternances de qualité ;*
- *Le suivi des réussites de parcours professionnel et d'insertion de chaque personne formée dans l'établissement*

Valérie LEJEUNE-LAMBERT,
secrétaire nationale du SNALC chargée de l'enseignement professionnel

Métier

Mixité des publics.

le SNALC avait prévenu : tous rémunérés, sauf les enseignants !

Expérimentée dès 2011 dans l'académie de Caen, la promotion de la mixité des publics est une histoire ancienne à l'éducation nationale. En 2018, la transformation de la voie professionnelle imposait l'accueil d'apprentis à tous les établissements publics locaux d'enseignement (EPL). En 2023, la réforme du lycée professionnel en fait une pédagogie idéale et veut la graver dans les statuts des PLP.

Dans le cadre de la mixité des publics qui s'impose aux PLP, **le face-à-face pédagogique avec des apprentis n'est pas rémunéré, malgré le surcroît de travail.** Ce qui n'a d'abord concerné que les PLP concerne maintenant l'ensemble des enseignants de STS de l'académie d'Amiens. En effet, la Chambre régionale des comptes s'oppose à la région académique sur le fait qu'un enseignant ne peut percevoir 2 rémunérations différentes pour un même service. **La rémunération complémentaire versée par le CF3A ne devrait donc plus être versée aux enseignants** qui doivent pourtant prévoir deux progressions : l'une pour les scolaires, et l'autre pour les apprentis qui ne sont pas présents à chaque heure de cours.

Ainsi, au regard des coûts des contrats de l'apprentissage ou des frais de formation pour les stagiaires en formation continue, nos lycées professionnels et nos STS vont se transformer en centres de profit particulièrement juteux. Mais à qui va profiter cette manne financière si les enseignants, principaux créateurs de la valeur ajoutée en sont écartés ? Il y a fort à parier que les indemnités des personnels de direction et des DDFPT (anciens chefs de travaux) vont perdurer. Ce qui explique, bien évidemment leur engouement pour la mixité des publics.

Le SNALC n'est pas par principe opposé à des sections autonomes d'apprentis ou de stagiaires de la formation continue au sein des EPLE, mais il réitère son opposition à la mixité des publics.



Rentrée 2023 : du nouveau pour les aesh

La question de la précarité des aesh est au cœur des débats depuis plusieurs mois. **Le SNALC n'a de cesse de réclamer une meilleure reconnaissance pour ces personnels bien malmenés et trop souvent oubliés.**

Si la réponse apportée par le ministère n'est, à nos yeux, pas suffisante, quelques nouveautés sont à retenir néanmoins :

- Le décret du 13 juillet 2023 annonce la réduction officielle du nombre d'années travaillées pour l'accès au CDI. Ainsi, les aesh se verront maintenant proposer un CDI dès 3 ans d'exercice, au lieu de 6. Les aesh embauchées en CDI sont gérées par les DSDEN et non plus par les lycées mutualisateurs.
- Une revalorisation salariale sera versée mensuellement sous forme d'une indemnité de fonctions. Son montant est de 1529€ brut pour un temps plein, soit 102.41€ net mensuels. Pour une quotité de travail de 24h (62%), cela équivaut à 63.49€.
- L'indemnité de fonctions particulières pour les aesh référents passe de 600€ à 660€ brut annuels.
- Les aesh bénéficient de l'augmentation de 1.5% du point d'indice depuis juillet 2023. Une nouvelle grille indiciaire est mise en place en septembre 2023 et une autre revalorisation interviendra en janvier 2024 :

Durée	Échelon	Indice majoré au 01/07/2023	Indice majoré au 01/09/2023	Indice majoré au 01/01/2024
	11 ^{ème}	435	450	455
3 ans	10 ^{ème}	425	440	445
3 ans	9 ^{ème}	415	430	435
3 ans	8 ^{ème}	405	420	425
3 ans	7 ^{ème}	395	410	415
3 ans	6 ^{ème}	385	400	405
3 ans	5 ^{ème}	375	390	395
3 ans	4 ^{ème}	365	380	385
3 ans	3 ^{ème}	361	375	380
3 ans	2 ^{ème}	361	370	375
3 ans	1 ^{er}	361	366	371

- La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) sera versée automatiquement à l'automne 2023 à tous les agents recrutés avant le 1^{er} janvier 2023 et qui ont perçu moins de 39000€ brut entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023. Le montant de cette prime variera entre 300 et 800€ selon les revenus déclarés.

Le SNALC considère ces mesurettees comme insuffisantes au regard de la précarité des aesh, et continue de militer pour l'obtention d'un vrai statut, pour l'abandon des PIAL, pour une revalorisation digne de ce nom.

N'hésitez pas à nous contacter :

contractuels@snalc-amiens.fr

Métier

Rentrée des TZR : affectation, ISSR et Frais de déplacement

Les affectations deviennent de plus en plus compliquées avec la fin du contrôle opéré par les syndicats et en particulier le SNALC. Nous avons pu voir des TZR à qui l'administration a proposé une affectation à l'année hors zone avant de se rétracter, des TZR expérimentés affectés sur des suppléances quand des contractuels sans expérience obtiennent des affectations de dernière minute, plusieurs fois modifiées... Plus que jamais, il est primordial de nous tenir informés de votre situation afin que nous puissions intervenir !

Quelques rappels :

- Si vous n'êtes pas affecté à l'année, vous devez exiger un emploi du temps avec des activités pédagogiques afin de ne pas être corvéable à merci. Le TZR n'a pas à être disponible à tout moment; il a, comme les autres collègues, le droit de pouvoir s'organiser.
- Si vous êtes affecté dans 3 établissements ou dans 2 établissements dans des communes non limitrophes, votre obligation réglementaire de service est réduite d'une heure. Cela peut se traduire par une HSA si vous dépassez 17h pour les certifiés ou 14h pour les agrégés. Vérifiez bien que cette dernière apparaît sur votre VS. Attendez de voir les VS de tous vos établissements pour les signer.
- Si vous avez été appelé après la rentrée pour une affectation à l'année, **vérifiez bien que votre arrêté porte la date à laquelle on vous a appelé et n'a pas été antidaté au 1^{er} septembre, cela vous ferait perdre votre droit aux ISSR.** Si tel est le cas, contactez-nous !
- Selon votre situation, vous pouvez prétendre à des frais de déplacements ou à des ISSR. Le tableau suivant vous indique les différents cas de figure.

	Ai-je droit à l'ISSR?	Ai-je droit aux frais de déplacement?
J'ai une AFA	NON	OUI si l'AFA a lieu en dehors du RAD, de la commune du RAD et de la commune d'habitation. Des frais de déplacement et de repas peuvent être versés selon l'emploi du temps.
J'effectue une suppléance qui ne couvre pas toute l'année	OUI si la suppléance s'effectue en dehors du RAD NON si je suis en congé de maladie ou de maternité OUI si mon établissement ferme et que j'assure la continuité pédagogique à distance	NON
Je suis en attente de suppléance	NON	NON

Montant des ISSR depuis l'arrêté du 27 août 2022



iStock-474486650_70BernardaSv

Distance entre l'établissement votre RAD	Montant
Moins de 10 km	15,94 €
De 10 à 19 km	21,04 €
De 20 à 30 km	26,16 €
De 30 à 40 km	30,87 €
De 40 à 50 km	36,86 €
De 50 à 60 km	42,89 €
De 60 à 80 km	49,24 €
Par tranche de 20 km supplémentaires	+ 7,34 €

tZR@snalc-amiens.fr

Epreuves orales de français

Le SNALC accueille favorablement l'annonce du ministre Gabriel Attal concernant la réduction de 20 à 16 textes à l'oral de français. C'est d'autant plus satisfaisant qu'après de nombreuses alertes des professeurs, après des courriers d'équipes de lettres de certains établissements à l'inspection, **les IPR de l'académie avaient rappelé avec fermeté, en réunion de coordination pour la session 2023, que 20 textes était un nombre non négociable**, et que ceux qui ne les avaient pas faits n'avaient donc pas rempli leur mission, peu importe la raison. Nous sommes donc soulagés que le nouveau ministre ait entendu cette demande, que le SNALC formulait depuis de nombreux mois.

Pour autant, nous n'oublions pas la charge de travail dans cette discipline et continuons d'intervenir auprès du rectorat pour signaler les dysfonctionnements liés à cette épreuve.

L'année dernière, la session a duré du 26 juin au 6 juillet, soit près de deux semaines d'interrogation. Malgré deux journées de pause, le rythme imposé aux examinateurs est extrêmement dense et conduit à l'épuisement après une année toujours chargée en pression. Ajoutons que pour certains la distance entre leur domicile et leur lieu de convocation est très grande, et que par conséquent, l'étalement de la session en renforce la pénibilité.

L'année dernière, comme tous les ans, les injonctions à la bienveillance ont démoralisé les examinateurs : **valoriser, encourager, ne pas pénaliser...** Les élèves ne sont pas bons en grammaire, soyons généreux sur la notation et accordons les deux points même si la notion n'est que partiellement expliquée. Ils ne sont pas bons en analyse, ce n'est pas grave, tant que le texte est compris. Ils n'ont pas bien compris le texte, si au moins ils l'ont bien lu et s'ils ont fait un effort pour en parler, ce n'est pas si mal. Ils présentent une œuvre qu'ils n'ont pas réellement lue, et alors ? On ne doit pas mener d'entretien purement littéraire mais interroger sur le ressenti de lecteur. D'ailleurs, l'examineur ne connaît lui-même pas toujours l'œuvre présentée par le candidat, c'est aussi bien, ça lui évite de poser des questions trop pointues ! **Mais quand allons-nous être exigeants avec nos élèves ? Quand pourrions-nous attendre un minimum de rigueur et des connaissances réelles ? Quand cesserons-nous de faire croire à nos élèves qu'ils sont bons alors qu'on attend d'eux qu'ils aient seulement appris leurs leçons ?**

L'année dernière, encore, le cumul des convocations a fini d'achever l'épuisement de nombreux collègues. Epreuve de spécialité, écrit de français, oraux de français, grand oral, oraux de rattrapages, coordinations, épreuves de BTS, épreuves d'art... Ce n'est pas faute de le signaler aux services de la DEC ! L'année dernière des collègues étaient même convoqués à deux endroits en même temps ! **Pour le SNALC, deux missions par professeur seraient raisonnables.** La réponse qui nous est apportée est simple : il n'y a pas assez de professeurs pour le nombre d'épreuves. Pour autant le SNALC reste vigilant et signale les abus. Nous serons d'autant plus vigilants qu'avec le report des épreuves de spécialités en juin, que nous saluons par ailleurs, le risque de cumul sur une même période est encore plus grand.



iStock-1200214138 ©fizkes

Le SNALC reste donc attentif à l'organisation de ces épreuves et soutient les professeurs de français dans leur mission. N'hésitez pas à nous faire part de vos retours quant à votre expérience de ces épreuves. Mieux on connaît vos situations, plus on peut vous défendre !

CarolineLesprit@snalc-amiens.fr

Nouvelle année, nouveau plan

Le « plan », avec ses désormais célèbres « constellations », est devenu depuis quelques années la nouvelle organisation pour la formation continue. Les plans maths, français et laïcité n'étant pas suffisants, c'est le plan « maternelle » qui se développe cette année.

Et tant pis s'il faut interrompre le plan commencé l'année dernière, l'objectif étant que sur 6 ans, chaque enseignant ait vécu 2 plans !

Et pendant ce temps les formations proposées sur les congés scolaires continuent, elles aussi, de se développer. Il faut afficher qu'on forme, peu importe l'efficacité du dispositif.



Nouvelle carte de l'éducation prioritaire

Si un jour le ministère se décide à actualiser la carte de l'éducation prioritaire, nous avons déjà commencé notre travail auprès de lui, des DASEN et du recteur nouvellement nommé.

Il faut, selon nous, partir de la réalité de chaque école, peu importe que le collège de secteur soit classé REP ou non. Cette logique de réseau est contreproductive puisqu'elle ne fait qu'engendrer des réunions inutiles.

La réduction des effectifs par classe devrait, pour chaque école, se baser sur l'indice de positionnement social qui illustre les difficultés des familles à accompagner efficacement leurs enfants dans leur scolarité et de l'indice d'éloignement qui atteste des difficultés des enseignants à proposer une ouverture culturelle aux élèves qui leur sont confiés.

Des nouveautés aussi pour les directeurs

L'avancement des directeurs sera accéléré à compter du 01/09/2023. Chaque directeur bénéficiera de 3 mois d'ancienneté par année de service complète, y compris les enseignants assurant les fonctions en classe unique. Attention, à compter de cette année seulement, sans effet rétroactif.

Mais la charge de travail n'est pas allégée. Plus que jamais, nous nous battons sur l'obtention d'une aide administrative de qualité et sur l'augmentation des décharges, comme nous nous battons sur la liberté pédagogique de chaque collègue.



**En choisissant le SNALC,
vous êtes sûrs de ne pas
vous tromper de direction.**

PE@snalc-amiens.fr

CONTACTS

Président : Philippe TRÉPAGNE – 07 50 52 21 55
snalc@snalc-amiens.fr

Secrétaire : Patrice LELOIR – 06 09 43 39 67
secretaire@snalc-amiens.fr

Trésorier : Thierry DUMESGES
tresorier@snalc-amiens.fr

Délégué au rectorat et à la DSDEN 80 : Romarick DELWARDE – 06 61 87 58 11
r.delwarde@snalc-amiens.fr

Déléguée chargée des Professeurs des Écoles : Gaëlle BROHARD – 07 65 89 10 79
PE@snalc-amiens.fr

Délégué adjoint chargé des Professeurs des Écoles de l'Aisne : Jérôme BARRAU – 07 69 92 87 30
Jerome.Barrau@ac-amiens.fr

Déléguée chargée des TZR, contractuels, AED et AESH : Caroline LESPRIT – 06 08 42 66 29
tzt@snalc-amiens.fr

Délégué à la DSDEN 02 : Fabrice HAUDIQUET
fabrice.haudiquet.snalc@gmail.com

Délégué à la DSDEN 60 : Jérôme CROUVISIER
jerome.crouvisier@wanadoo.fr





13 ANS SANS AUGMENTATION DES COTISATIONS

**LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF
LE MOINS CHER
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

	TARIFS PLEINS				
	CLASSE NORMALE				HORS CLASSE
	ECH 1	ECH 2-3	ECH 4-5	ECH 6-11	ET CL. EXC
Professeurs de Chaire supérieure	265 €				
Professeurs Agrégés	60 €	110 €	160 €	210 €	265 €
Professeurs Certifiés	60 €	100 €	130 €	180 €	245 €
Professeurs des Écoles, PLP, P.EPS, C.E.EPS, CPE, PEGC, Psy EN, ATER, SAENES, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires, Universitaires (P.U, M.C, Doctorants etc.), PTP (J&S)	60 €	90 € (Outre-mer 125 €)			
Contractuels enseignants, Maîtres auxiliaires, ADJAENES, ATRF, Contrats locaux à l'Étranger, Agents territoriaux	60 €				
AESH, AVS, Assistants d'éducation, Contractuels ATSS	30 € adhésion à vie : vous ne payez qu'une fois.				

Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS
(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

	TARIFS RÉDUITS										
	RAPPEL TARIFS PLEINS	60 €	90 €	100 €	110 €	125 €	130 €	160 €	180 €	210 €	245 €
Temps partiel > 50% ou Congé formation	48 €	72 €	80 €	88 €	107 €	104 €	128 €	144 €	168 €	196 €	212 €
Mi-temps RQTH	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
CONJOINT d'un adhérent SNALC	45 €	67 €	75 €	82 €	102 €	97 €	120 €	135 €	157 €	183 €	198 €
CONJOINT d'un adhérent et Temps partiel > 50%	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
CONJOINT d'un adhérent et mi-temps / RQTH	27 €	40 €	45 €	49 €	75 €	58 €	72 €	81 €	94 €	110 €	119 €

Tarifs spéciaux (hors grilles) :

Disponibilité ou Congé parental : 30 euros (tous corps).

RETRAITE : 125 euros (certifiés, agrégés et chaires sup), 93 euros si conjoint adhérent.

90 euros (autres corps), 67 euros si conjoint adhérent.

Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ)

Ainsi, une cotisation à 180 € revient à 61 € (après impôts) moins 35 € (GMF) = 26 €
(dans un syndicat sans protection incluse, il faut rajouter le prix de l'assurance choisie aux 61 € !).

C'est pourquoi toute cotisation au SNALC inférieure à 100 € revient en réalité à ... 0 € !!

N'HÉSITEZ PLUS, cliquez ci-dessous !

snalc.fr - bouton «Adhérer»



BULLETIN D'ADHÉSION

snalc
de l'école au supérieur

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral
(3 chèques max.) à SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Les paiements par **CB, virement** ou **prélèvements mensualisés**
sont sur **www.snalc.fr**

Académie actuelle :

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue :

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS DIR. ÉCOLE

Sect. Int. DDFPT INSPE CNED GRETA Handicap (RQTH)

Temps complet Mi-temps Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée
par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier,
cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC
dans mon établissement (S1)

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).**

CHOISIR LE SNALC

REPRÉSENTATIF partout pour **TOUS** les personnels de l'Éducation nationale : professeurs des écoles et du 2nd degré, personnels administratifs, sociaux, de santé et d'encadrement, contractuels, AESH, AED...
Le SNALC siège au Comité Social d'Administration ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours, dans tous les rectorats et DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps.

Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement et sans langue de bois.

PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). **Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État**, contrairement aux six autres organisations représentatives (snalc.fr/subventions-ou-independance/), ce qui ne l'empêche pas d'être ...

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'E.N tous corps confondus : avec sa protection juridique Covea GMF incluse, une adhésion inférieure à 100 euros revient, après déduction fiscale, à ... 0 euro !

UNE GESTION RIGoureuse : le SNALC n'augmente pas ses tarifs pour la 13^{ème} année consécutive. Il se bat chaque jour à tous les niveaux pour un meilleur traitement des personnels.

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : le SNALC vous offre, incluses dans l'adhésion, une assistance juridique et la protection pénale (violences, harcèlement, diffamation) selon le contrat collectif établi avec la Covea - GMF (valeur 35 €)...

... ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands (bouton « Avantages SNALC » sur snalc.fr), et un dispositif d'assistance à la mobilité professionnelle et aux conditions de travail « mobi-Snalc ».

CONSTRUCTIF : le SNALC propose, en matière de pédagogie et de gestion des personnels, des projets novateurs pour l'École, le Collège, le Lycée et l'Université (snalc.fr).

Je joins un règlement
d'un montant total de :
(voir au verso) par chèque
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI DE VOTRE CONFIANCE